

Benoît Cailmail et Miriam Perier

Lorsqu'un conflit local s'intègre dans la guerre globale au terrorisme : le cas des maoïstes du Népal

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Benoît Cailmail et Miriam Perier, « Lorsqu'un conflit local s'intègre dans la guerre globale au terrorisme : le cas des maoïstes du Népal », *Cultures & Conflits* [En ligne], 68 | hiver 2007, mis en ligne le 18 avril 2008, consulté le 12 octobre 2012. URL : <http://conflits.revues.org/6243>

Éditeur : Centre d'études sur les conflits

<http://conflits.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://conflits.revues.org/6243>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Creative Commons License

Lorsqu'un conflit local s'intègre dans la guerre globale au terrorisme : le cas des maoïstes du Népal

Benoît CAILMAIL

Benoît Cailmail prépare une thèse à l'école doctorale d'histoire de l'université Paris-1 Panthéon-Sorbonne sur la révolution maoïste au Népal. Associé au laboratoire du CNRS « Milieux, sociétés et cultures en Himalaya », il participe à l'ANR intitulée « La guerre du Peuple au Népal : une analyse anthropologique et historique ».

Miriam PERIER

Miriam Périer est titulaire d'un DEA de sociologie politique (Paris-I Sorbonne) obtenu en 2003 dont le mémoire portait sur « Le Népal, entre aide humanitaire et crise politique grave, les conséquences de la guérilla maoïste sur l'aide internationale ». Elle poursuit des recherches sur l'influence du contexte global et des relations internationales sur la gestion politique et militaire locale des opposants au régime (applications de mesures d'exception, lutte contre le terrorisme, etc.).

La crise politique liée à l'émergence du mouvement maoïste en février 1996 et à ses relatifs succès a plongé le gouvernement et la fragile démocratie du Népal dans une sorte de décadence et de chaos ¹. Les institutions politiques, déjà instables et au cœur de luttes partisans et de formes de corruption plus ou moins aggravées, n'ont été que davantage fragilisées

1. Nous avons choisi d'exclure, pour des raisons évidentes de place, l'analyse du mouvement maoïste, ses logiques, sa rhétorique et les conséquences concrètes de leurs actions sur la population népalaise. Nous invitons ici le lecteur à consulter par exemple : Hutt M. (dir.), *Himalayan People's War. Nepal's Maoist Rebellion*, Bloomington, Indiana University Press, 2004 ; Steinman B. (dir.), *Le Maoïsme au Népal : lectures d'une révolution*, Paris, CNRS édition, 2006 ; Seddon D., Karki A. (eds.), *The People's War in Nepal: Left Perspectives*, New Delhi, Adroit Publishers, 2003 ; Thapa D. (dir.), *Understanding the Maoist Movement of Nepal*, Katmandou, MC and CSRD, 2003 ; Gellner D. (dir.), *Resistance and the State: Nepalese Experiences*, New Delhi, Social Science Press, 2002 ; Whelpton J., *A History of Nepal*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

par ce conflit qui a forcé leur retrait des zones rurales (la quasi-totalité du territoire népalais en somme). Cette perte de contrôle et de légitimité des instances politiques, incapables de régler la crise par la voie politique de la négociation, ont offert à l'armée et au roi, son chef suprême, des pouvoirs renforcés et difficiles à contester – tant du point de vue national, régional, qu'international –, du moins au départ. Mobilisée en novembre 2001 au bout de cinq années de conflit devant l'échec de la police, l'armée avait pour mission initiale d'engager et de permettre des négociations avec les rebelles. Or, rapidement, comme la suite des événements l'a montré, son rôle répressif a pris le pas sur le reste.

Durant les six premières années du conflit, la gestion policière (faible, peu armée mais violente) a permis au parti maoïste de renforcer ses bases, d'étoffer ses rangs, de tester ses méthodes et sa propagande, mais aussi d'accroître sa couverture géographique et de s'implanter ainsi dans les campagnes et être prêt pour une éventuelle réaction militaire du gouvernement ².

Celle-ci a débuté peu de temps après un événement déterminant pour la suite du conflit politique et pour l'avenir de la monarchie parlementaire au Népal : le massacre de la famille royale le 1^{er} juin 2001 ³. Malgré des tentatives de pourparler entre les maoïstes et le gouvernement, la situation s'est dégradée, poussant le gouvernement à faire intervenir l'armée dès juillet 2001.

Quatre mois plus tard, le roi Gyanendra (qui a remplacé son frère Birendra sur le trône) usait de la possibilité offerte par l'article 115 de la Constitution pour déclarer l'état d'urgence le 26 novembre 2001. Il faut bien comprendre que cette déclaration s'est faite dans le contexte de la poursuite de la guerre internationale contre le terrorisme initiée par les Etats-Unis en réponse aux attaques du 11 septembre 2001. C'est à cette occasion que le roi a qualifié les maoïstes de « terroristes », terme qui n'avait jusqu'alors jamais été employé officiellement à leur égard et qui, sans doute, ne l'aurait pas été dans une situation internationale différente.

Les maoïstes sont donc devenus des « terroristes » aux yeux des autorités népalaises, mais également pour Interpol et pour le département d'Etat américain (à ce titre, ils ont rapidement été ajoutés à la « *Terrorist Exclusion List* »

2. On peut donc penser que si la crise avait été prise au sérieux et si des solutions non policières mais politiques avaient été envisagées à la naissance de ce conflit, ce dernier aurait très certainement entraîné moins de morts et de violence que ne l'ont fait ces dix années de conflits. D'aucuns pourraient ici arguer que si le roi avait fait intervenir l'armée dès le départ de la crise, cette dernière n'aurait sans doute pas été aussi longue et meurtrière. A ceux-là, nous répondrons par la question de la définition de l'armée et de son rôle. Cela revient-il à revoir la définition de l'armée dès lors qu'elle est nécessaire sur le territoire national ? Ne faudrait-il pas plutôt interroger le rôle de la police et ses capacités à le remplir ?

3. De nombreux Népalais soupçonnèrent le roi Gyanendra d'être l'instigateur de ce massacre. Sa légitimité a donc été dès le début très largement contestée par la population.

(TEL) établie par le *US Patriot Act* de 2001) et, à partir de là, les moyens pour lutter contre cette insurrection au Népal ont été modifiés.

Le premier moyen choisi a donc été la mise en place de l'état d'urgence, un état d'exception permettant des mesures d'exception largement liberticides pour un résultat médiocre si ce n'est nul : plus aucune liberté d'expression ou de pensée ; plus aucune liberté d'assemblée ; plus aucune liberté de circulation ; censure de la presse ; contrôle et supervision du travail des ONG ; droit à la détention préventive... Tous les partis politiques ont offert leur soutien à cet état d'urgence initialement mis en œuvre pour une durée de trois mois et prolongé à deux reprises le 22 février et le 27 mai 2002.

Ces mesures, dignes de la réaction qu'aurait eu un Etat totalitaire face à une crise, n'ont pour seul effet que de conforter les rebelles dans leur conviction que l'Etat népalais n'avait de démocratique que le titre. Non pas que l'insurrection maoïste soit à minimiser, mais il semble toujours nécessaire de s'interroger sur les limites démocratiques de telles mesures qui, pour le bien revendiqué de tous, touchent aux libertés fondamentales des individus ⁴.

Le second moyen utilisé par le roi pour lutter contre la rébellion maoïste fut la mobilisation de l'armée (très largement inexpérimentée) dans la lutte anti-maoïste. Cette armée n'avait alors aucune expérience de la lutte contre-insurrectionnelle et, très vite, les militaires ont été accusés non pas de *shoot to kill* mais de *shoot first*, c'est-à-dire de tirer aveuglément sur des villageois parmi lesquels pourraient se trouver des maoïstes.

Comme nous avons pu le voir dans cette introduction, l'avènement du nouveau roi a modifié la politique gouvernementale vis-à-vis de l'insurrection maoïste, le roi Gyanendra ayant su profiter de la situation internationale pour mener une politique plus radicale.

Ainsi que nous le verrons dans cet article, le Népal témoigne de l'interconnexion du local et de l'international, particulièrement pour ce qui est des effets des politiques internationales initiées par quelques Etats, sur des populations locales pourtant *a priori* totalement déconnectées du « terrorisme international » et de la lutte menée contre ledit phénomène. Nous montrerons les conséquences de l'application du label « terroriste » aux rebelles maoïstes, en termes d'aide internationale, de relations régionales et de vie locale. Le Népal représente un excellent exemple de l'impossibilité d'aborder un conflit dit « périphérique » sans toutefois observer les liens régionaux et internationaux souvent au cœur des dynamiques de la violence.

4. D'autant plus que ces mesures se sont avérées quasi inutiles puisqu'elles n'ont pas affaibli la rébellion et que seule la population a eu à en pâtir.

Le conflit au Népal et la lutte internationale contre le terrorisme, ou comment des guérilleros deviennent-ils des « terroristes » ?

Le soutien international contre le terrorisme au Népal : « il faut défendre la démocratie »

Aussi déconnectée des relations et influences internationales puisse-t-elle paraître, l'insurrection maoïste a tout de même suscité quelques interventions étrangères – régionales et internationales – qui démontrent, selon nous, qu'un conflit dit « périphérique » ne peut être totalement coupé des intérêts internationaux, fussent-ils discrets, ni des politiques à l'œuvre au niveau international, à l'exemple de la guerre globale au terrorisme. Local et international ne peuvent donc complètement se distinguer dans le cas népalais, d'autant plus que les deux parties au conflit ont cherché un certain soutien international, qu'il soit idéologique ou logistique. Nous fondons ici notre analyse sur le fait que la labellisation terroriste et le contexte international de guerre contre le terrorisme ont fortement – si ce n'est totalement – modifié le cours du conflit local, légitimant l'utilisation de mesures antidémocratiques et « exceptionnelles » sur le long terme et permettant à un roi ultra-autoritaire d'empêcher toute remise en cause de son rôle et de son pouvoir.

Aucune puissance étrangère n'est venue soutenir les rebelles. Si ces derniers ont obtenu des aides financières et un soutien politique de l'étranger, ceux-ci venaient essentiellement de la diaspora népalaise sympathisante ou, comme nous le verrons par la suite, d'autres partis maoïstes, en Inde notamment. Cumulant maoïsme, léninisme et marxisme, on ne sera pas surpris de constater que les revendications des insurgés népalais ont, dès le départ, été cataloguées et méprisées. Devenus « terroristes », quel soutien officiel pouvaient-ils désormais escompter ?

Si les maoïstes népalais n'ont pas bénéficié de soutiens officiels pour les raisons que nous venons d'évoquer en plus de l'utilisation inacceptable et indéfendable de la violence à l'encontre de la population, les forces gouvernementales et monarchiques ont, à l'inverse, bénéficié d'un fort soutien des puissances internationales telles l'Inde, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Que cet état de fait soit ou non directement lié aux attentats du 11 septembre 2001, ce soutien s'est nettement renforcé à partir de l'automne 2001.

Les modalités du soutien international

Le *US Pacific command* (USPACOM) coordonne l'engagement militaire et l'assistance en termes de sécurité des Etats-Unis au Népal par le biais du bureau de coopération militaire (*Office of Defense Cooperation*). Depuis 2002, l'armée royale népalaise a bénéficié d'une aide financière à hauteur de 21,95 millions de dollars américains en *Foreign Military Financing* (FMF). Des

formations et des sessions d'entraînement militaire annuelles ont été offertes à l'armée népalaise dans le cadre de l'*International Military Education and Training Program* (IMET) et dont le financement total s'élevait en 2005 à 650 000 dollars. Des formations militaires supplémentaires ont été offertes dans le cadre du *Counter Terrorism Fellowship* (200 000 US dollars en 2004). De nombreux officiers de la *Royal Nepalese Army* (RNA, l'armée royale népalaise) ont par ailleurs suivi des cours au sein d'écoles militaires américaines, dont l'*US Army War College* et l'*US Army Command and General Staff College* (CGSC) ⁵. Autant dire que les Etats-Unis n'ont pas caché leur soutien à la prétendue démocratie népalaise, déclinant à nouveau leur credo international de « la défense de la liberté et des droits de l'Homme ».

Une recherche sur le site de l'*US Department of State* et une revue de ces rapports annuels sur le terrorisme permet de se rendre compte que le rapport de l'année 2002 est le premier à inclure le Népal ⁶. Pourtant, le Parti communiste népalais-maoïste (CPN (M)) a lancé la guerre populaire en février 1996. La raison de cette soudaine inclusion du Népal dans la liste des pays dangereux, où sévit un groupe « terroriste » d'une importance suffisante pour être considéré comme tel par les Etats-Unis, doit être comprise dans le contexte de guerre contre le terrorisme international initiée par les Etats-Unis à la suite des attaques de septembre 2001. Le Népal, rappelons-le, bien qu'encadré dans l'Himalaya, et si les relations sino-américaines se sont considérablement améliorées à la fin de la Guerre froide – et que, de ce fait, le pays ne représente pas une situation aussi stratégique qu'à l'époque – reste dans une zone suffisamment proche de pays comme le Pakistan et l'Afghanistan et souffre d'une crise d'affaiblissement de l'Etat et du système démocratique en place suffisamment aigüe pour inquiéter les Etats-Unis ⁷. Pour l'*US Department of State* en effet :

« des finances gouvernementales limitées, un faible contrôle aux frontières et des infrastructures sécuritaires faibles ont fait du Népal un point logistique et de transits intéressant pour des militants extérieurs et des terroristes internationaux. Le pays possède par ailleurs des “soft targets” qui en font un site potentiellement intéressant pour les opérations terroristes ⁸ ».

Les Etats-Unis s'inquiètent d'autant plus qu'ils estiment que « [...] les maoïstes ont tissé des liens de coopération avec des groupes extrémistes en Asie du Sud ⁹ », bien qu'aucune preuve tangible ne permette de justifier de telles

5 . <http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/5283.htm>

6 . <http://www.state.gov/s/ct/rls/crt/>

7 . Nous verrons dans la deuxième partie de cet article quel rôle peut jouer le Népal dans le cas du Pakistan.

8 . Nous traduisons. Voir <http://www.state.gov/s/ct/rls/crt/2002/html/19982.htm>

9 . Nous traduisons. “*The Maoists have forged cooperative links with extremist groups in South Asia*”, <http://www.state.gov/s/ct/rls/crt/2002/html/19982.htm>

affirmations aux conséquences lourdes pour le Népal. Comme le montrent tristement les exemples de l'Afghanistan et de l'Irak, il semble que dans le contexte d'urgence, il soit moins, voire plus du tout nécessaire d'avancer des arguments fondés sur le droit international, dès lors que l'on dit œuvrer pour la sécurité et la démocratie...

Les insurgés népalais sont considérés comme des « ennemis de la démocratie », des terroristes et des maoïstes de surcroît. L'intervention américaine n'a donc surpris personne et on peut d'une certaine manière se réjouir qu'elle n'ait pas été plus importante. Comme tend à le démontrer la suite des événements ¹⁰, l'issue de la crise n'a pas été trouvée dans la voie militaire. Une chose est certaine, cette labellisation « terroriste » a permis au roi de déclarer un état d'urgence en novembre 2001 et de bénéficier dans ce cadre d'un soutien diplomatique, voire militaire, de la communauté internationale et plus particulièrement des Etats-Unis. Cette politique du roi qui a su profiter du contexte international, a bien évidemment eu des conséquences sur la politique interne et sur la gestion locale du conflit.

Les effets de la guerre internationale au terrorisme pour les Népalais ¹¹

Comme nous l'évoquions brièvement, on peut penser que les attentats des tours jumelles en septembre 2001 ont (dé)servi la situation au Népal. Peu après son accession au pouvoir en juillet 2001, le nouveau roi a, on l'a vu, instauré un état d'urgence et autorisé toute une série de mesures d'exception portant gravement atteinte aux libertés publiques et aux droits de l'Homme, sans parler des conséquences tragiques en termes d'économie pour le pays. En effet, le tourisme, une des principales sources de revenu du pays a très fortement chuté pendant ces années de conflit. L'exacerbation du conflit liée à l'intervention de l'armée royale népalaise y joue un rôle, même si on ne peut en aucun cas nier ou minimiser la responsabilité directe des maoïstes dans la crise économique que traverse le pays, déjà parmi les plus pauvres du monde et ce, depuis des années. Le fait de qualifier de « terroristes » les maoïstes justifiait les mesures exceptionnelles locales mais aussi l'orientation de l'aide internationale dont allait bénéficier le pays pendant plusieurs années. Conformément à la volonté du roi, cette labellisation a été assortie de mesures concrètes avec le « *Terrorist and Disruptive Activities (Control and Punishment) Act 2002* » (TADA), mesures qui ont entraîné de nombreux abus. Ainsi, selon l'article 9 du TADA, section intitulée « *Power to hold in detention* », la sous-section (1) stipule :

10. Cet article a été rédigé en août 2007.

11. Voir en particulier *Cultures & Conflits*, n°61, « Antiterrorisme et société », Paris, L'Harmattan, printemps 2006. Et plus largement, sur la question des atteintes aux libertés publiques et de la tension entre sécurité et liberté, voir les travaux du programme européen de recherche *Challenge*, disponibles sur le site : www.libertysecurity.org

« S'il existe des raisons suffisantes de croire qu'il faut empêcher une personne de commettre tout acte terroriste ou perturbateur, les forces de sécurité pourront émettre un ordre de détention de cette personne quel que soit l'endroit, pour une période ne dépassant pas 90 jours ».

La sous-section suivante permet une détention des mêmes personnes, si le soupçon persiste, pour une durée renouvelée de quatre-vingt dix jours maximum. Les arrestations (de même que les disparitions massives¹²) se sont multipliées et ont largement dépassé les capacités physiques de l'armée (en termes d'infrastructures officielles de détention).

En plus de permettre l'arrestation sans mandat de toute personne suspectée d'être partie prenante dans les activités subversives ou de terrorisme¹³, le TADA a également permis de fouiller sans préavis le domicile, le lieu de travail, le véhicule ou tout endroit appartenant à une personne suspecte¹⁴, etc. tandis qu'une autre série d'articles a permis, sans force de justifications, d'utiliser les « *armes nécessaires*¹⁵ ». Ce qualificatif ne peut que susciter des interrogations, notamment sur l'opportunité de l'utilisation de la torture par les forces de l'ordre.

Ces mesures, irrespectueuses des droits de l'Homme, étaient justifiées par la situation exceptionnelle que traversait le Népal et avaient pour objectif immédiat de mettre un terme au conflit opposant les forces gouvernementales aux rebelles maoïstes. Au final, non seulement ce « problème » n'a pas été réglé grâce à ces mesures, mais en outre, là où ces dernières se devaient d'être temporaires et exceptionnelles, elles sont devenues la norme imposée par le roi. La temporalité de l'exception s'est donc peu à peu transformée en temporalité de la permanence avec un maintien des lois liberticides et des abus de pouvoir.

Tout sauf les maoïstes ? Fallait-il soutenir le roi à tout prix contre ces « terroristes » ?

Les nouvelles mesures mises en place pour « lutter contre le terrorisme » n'ont eu pour principale conséquence que l'exacerbation du conflit et des violences associées. La population a de plus en plus été prise en étau entre des

12. Voir le rapport d'*Amnesty International*, « Nepal : détentions au secret, "disparition" présumée, craintes de torture », 2004 sur : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article4432.html> et celui de l'ONG *Human Rights Watch*, « Clear culpability. 'Disappearances' by security forces in Nepal », 2005, p. 28. Accessible en ligne sur : <http://hrw.org/reports/2005/nepal0205/>

13. Article 5(a) du TADA.

14. Article 5(b) du TADA.

15. « *Necessary force or use arms* » : cette formule est utilisée à six reprises dans l'article 5 intitulé « *Special Power to Prevent Terrorist and Disruptive act* ».

rebelles déterminés et violents et l'armée royale inexpérimentée, effrayée et irresponsable. De guérilla, le conflit s'est transformé en une guerre civile, instaurant un état d'anarchie propice à la revendication par le roi des pleins pouvoirs à la suite au coup d'Etat de février 2005, au motif impératif de restauration de la démocratie.

Le coup royal sur le toit du monde : autorité et armée avant tout

Le 1^{er} février 2005, le roi Gyanendra déclenchait un coup d'Etat et profitait des possibilités offertes par la Constitution pour s'arroger les pleins pouvoirs, déclarer un nouvel état d'urgence, faire arrêter de nombreux *leaders* politiques, couper le réseau téléphonique national (qui ne fut rétabli que six jours plus tard), les serveurs Internet et les stations de radio, faire changer d'itinéraire les vols internationaux, et imposer une très forte censure de la presse (Reporters sans frontières, qui établit une liste annuelle mondiale du respect de la liberté de la presse a placé le Népal au 160^e rang sur un total de 167 en 2005 ¹⁶).

Le lendemain de la prise de pouvoir, le gouvernement a officialisé une note exigeant à la presse de ne rien publier qui puisse nuire au moral des troupes ou qui soit en contradiction avec « l'esprit » de la proclamation royale. Le 1^{er} mars de la même année, le ministère de l'Information et de la Communication a interdit aux médias de publier toute information sur les maoïstes sans en avoir obtenu l'autorisation des forces de sécurité ¹⁷.

Le roi a nommé un Conseil de ministres de 10 membres dont il gardait l'autorité suprême, a déclaré qu'il se donnait 100 jours pour rétablir les libertés fondamentales et qu'il règnerait directement sur le pays pendant une période d'au moins trois ans.

Selon l'INSEC (*Informal Sector Service Centre*, l'une des principales organisations de défenses de droits de l'Homme au Népal), 6 112 activistes politiques ont été arrêtés par les forces de l'ordre au cours des dix mois de pleins pouvoirs royaux (1^{er} février - 27 novembre 2005) ¹⁸.

La RNA a directement été impliquée dans le coup d'Etat de février 2005 et a, par la suite, été chargée de maintenir le pouvoir monarchique absolu. Il est en effet très probable que le coup d'Etat ait été prévu depuis plusieurs mois, organisé conjointement par le roi et l'armée, car cette dernière avait coupé le pays du monde (en coupant toutes les voies de télécommunication, l'accès à l'aéroport,

16 . Reporters sans frontières, quatrième classement mondial de la liberté de la presse (20 octobre 2005) : http://www.rsf.org/article.php3?id_article=15319, consulté le 1^{er} septembre 2006

17 . INSEC, "300 days of royal takeover. 1 February-27 November 2005", rapport consulté et téléchargé en juin 2006 sur le site de l'INSEC : www.insec.org.np

18 . *Ibid.*

etc.), alors même que le roi édictait son discours. Cette simultanéité et la rapidité d'exécution de l'armée prouvent, selon nous, l'étroite relation entretenue par le roi et l'armée, dont il était alors le chef suprême.

Si, à la suite du coup d'Etat, la Commission des droits de l'Homme des Nations unies a manifesté son inquiétude sur la situation népalaise et l'impunité du gouvernement¹⁹, et si elle a exigé du gouvernement népalais qu'il rétablisse toutes les libertés publiques, qu'il cesse la censure et toutes les arrestations liées à l'état d'urgence ou arbitraires, qu'il rétablisse la liberté d'expression, etc.²⁰, on ne peut pas dire que le gouvernement, qui se résumait alors à la seule volonté du roi, ait suivi les recommandations de la « communauté internationale ».

Des soutiens suspendus...

Le roi et sa suite ont perdu la majorité du soutien diplomatique international à la suite du coup d'Etat de février 2005.

« L'Union européenne engage le roi, le gouvernement du Népal et les forces de sécurité à rétablir sans délai toutes les libertés politiques et civiles, conformément aux obligations internationales du pays, à libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et les défenseurs des droits de l'Homme et à veiller à ce que les droits politiques et civils, y compris la liberté de réunion et la liberté de parole, puissent être exercés pacifiquement²¹ ».

Cette évolution n'a pas été ignorée par les maoïstes, qui pouvaient ainsi profiter du coup d'éclat du roi pour renforcer la légitimité de leur lutte. Puisque celui contre lequel ils luttaient depuis des années n'était visiblement pas respectueux de la démocratie, la raison de leur combat se voyait encore plus justifiée, même si les moyens mis en œuvre pour le mener demeuraient condamnables aux yeux de ladite communauté internationale. Cela témoigne d'un certain changement de stratégie des rebelles, qui, s'ils voyaient toujours des « impérialistes » dans les puissances internationales et les organisations de type ONU, cherchaient à obte-

19. United Nation, Commission on Human Rights, *Report on the sixty-first session* (14 March-22 April 2005), Economic and Social Council, Supplement n°3, 2005/78 Technical cooperation and Advisory services in Nepal, p. 299.

20. "The Commission on Human Rights, [...] calls upon the Government of Nepal to reinstate immediately all civil and political rights, to cease all state of emergency-related and other arbitrary arrests, to lift the far-reaching censorship, to restore freedom of opinion, expression and the press as well as the freedom of association, to release immediately all detained political leaders and activists, human rights defenders, journalists and others, to allow all citizens to enter and exit the country freely and to respect all international and national obligations as well as the twenty-five points of the commitment of 26 March 2004, as freely undertaken by Nepal". United Nation, *ibid.*, p. 300.

21. Situation politique au Népal, Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, (Bruxelles, 27 janvier 2006).

nir leur soutien plus qu'à les défier. Ainsi, alors que les ONG présentes sur place pouvaient craindre d'être chassées par les rebelles au début des années 2000, elles ont pu entretenir, à partir de 2005, des relations plus pacifiées avec les maoïstes ²².

La démocratie ayant été renversée par un coup d'Etat royal et militaire, un certain nombre d'agences internationales d'aide au développement, ainsi que certaines ambassades ont suspendu leur aide financière et matérielle au pays. De la même manière, le soutien en termes d'armement auprès de l'armée royale népalaise a été interrompu par les Etats-Unis, ce qui, comme on peut aisément le deviner, a été favorable aux rebelles. En effet, les Américains ne pouvaient plus soutenir le roi ou l'armée car il était évident aux yeux de tous qu'il méprisait la démocratie et les droits de l'Homme.

Si l'Union européenne a immédiatement condamné le coup d'Etat, tout comme le reste de la communauté internationale, elle n'en a pas pour autant changé son regard sur les maoïstes « terroristes ». Cependant, en août 2006 ²³, le soutien demandé aux organisations internationales par les rebelles atteint son paroxysme, lorsque les maoïstes et le gouvernement intérimaire rédigent une lettre commune demandant l'intervention des Nations unies dans le processus de rétablissement de la paix.

Il n'est plus question alors pour la communauté internationale de soutenir l'un ou l'autre des partis au conflit puisque la situation a été totalement transformée par les manifestations d'avril 2006 aux cours desquelles la population a bravé l'interdiction de se rassembler et de manifester afin de faire tomber les pouvoirs absolus du roi. Suite à ces événements, un certain retour à la normale a pu être constaté et les partis politiques ont été rétablis dans leur statut d'interlocuteurs officiels aux yeux de la communauté internationale.

Le Népal dans les relation régionales : influences et réactions différenciées face à un conflit qui touche l'Inde et la Chine

Deux géants prennent position : démocratie et souvenir de Mao

La labellisation des maoïstes comme « terroristes » par Gyanendra a également changé la donne à l'échelle régionale. En effet, si l'Inde ou la Chine

22 . Sur la question du travail des ONG au Népal au début des années 2000, dans une situation de conflit, voir le mémoire de DEA : Périer M., « Le Népal, entre aide humanitaire et crise politique grave, Les conséquences de la guérilla maoïste sur l'aide internationale », université Paris-I Sorbonne, 2003.

23 . En avril 2006, la population est descendue dans les rues, bravant les interdictions, pour exiger que la crise soit résolue. Après plusieurs semaines de manifestations et de violences policières, le roi a dû céder un certain nombre de ses pouvoirs. Ces événements constituent une évolution notable dans le conflit et son règlement. En août, les maoïstes ont presque intégré le jeu politique « normal ».

s'étaient jusqu'à présent peu prononcées sur la rébellion maoïste, elles ont dû préciser leur position, d'autant que l'aggravation de la situation a eu des conséquences pour ces deux pays, et plus particulièrement pour l'Inde qui doit faire face à une menace maoïste sur son propre territoire (notamment dans le Bihar, l'Andhra Pradesh ou le Chhattisgarh). Par ailleurs, le sous-continent est directement concerné par le terrorisme dans le cadre du conflit qui l'oppose au Pakistan et nous allons voir que le Népal constitue l'un des paramètres que le gouvernement de Delhi doit prendre en compte pour mener son combat anti-terroriste.

Des soutiens maoïstes en Inde

A défaut de soutiens internationaux gouvernementaux ou émanant d'organisations « légitimes », les rebelles maoïstes népalais ont cherché le soutien ailleurs pour se développer, mais aussi survivre. Comme la plupart des mouvements socialistes, le maoïsme prône l'internationalisme et, à ce titre, il cherche à nouer des liens avec les autres mouvements maoïstes régionaux, principalement les naxalites²⁴. Ainsi, le but de ces différentes organisations est de former une gigantesque « zone révolutionnaire compacte » englobant l'Andhra Pradesh, le Chhattisgarh, le Jharkhand, le Bihar et le Népal puis, à terme, de réunir toute l'Asie du Sud en créant une association « pan-maoïste », la *Coordination Committee of Maoist Parties and Organisation of South Asia* (CCOMPOSA). Pour le CPN(M), quelle que soit la force des groupes maoïstes dans les différents pays, ils n'arriveront à rien s'ils ne se regroupent pas au niveau régional :

« [...] il sera très difficile pour un pays seul de la région de réussir complètement sa révolution démocratique et, s'il y arrive, il lui sera impossible de survivre bien longtemps. Les révolutionnaires doivent se concentrer sérieusement sur le fait qu'un pays seul doit être libéré par une action conjointe de tous les mouvements populaires de la région [...] »²⁵.

Ce lien entre les maoïstes indiens et népalais ne se limite pas à des conceptions idéologiques similaires²⁶, mais se matérialise également par des aspects beaucoup plus concrets. Ainsi, profitant d'accords passés entre leurs deux pays, les maoïstes népalais se fournissent en matériel militaire auprès de leurs

24. Les naxalites sont les membres du mouvement Naxal, initié en 1965, en activité dans neuf États de l'Inde centrale. Ils cherchent à « organiser les paysans pour provoquer une réforme agraire par des moyens radicaux y compris la violence ». Voir aussi la note 27.

25. « Nepal Maoists, India and China », *Outlook India*, 18 avril 2002.

26. Il faut rappeler ici que le mouvement maoïste népalais s'inspire en grande partie du mouvement naxalite qui est apparu en Inde, dans le Darjeeling, en 1967, sous l'impulsion de Charu Mazumdar. Pour une bonne genèse du mouvement naxalite, voir P. Singh, *Histoire du naxalisme. Jacqueries et guérillas de l'Inde (1967-2003)*, Paris, Les nuits rouges, 2004, 240 p.

homologues indiens. En effet, l'Inde et le Népal ont mis en place une politique de frontière ouverte entre leurs deux territoires : les ressortissants de ces deux pays peuvent donc circuler librement de part et d'autre de la frontière sans avoir à présenter de passeport ou de visa. Et si les personnes peuvent traverser facilement la frontière, il en est de même pour les biens qui bénéficient d'une législation allégée, ce qui entraîne des trafics en tout genre.

Mais contrairement à ce que l'on pourrait attendre, ces échanges ne sont pas unilatéraux : les maoïstes népalais procurent autant d'armes aux maoïstes indiens que l'inverse. Le *Maoist Communist Centre of India* (MCC) s'est ainsi servi de ses liens avec les maoïstes népalais pour se fournir en armes, notamment en AK 47²⁷.

La coopération passe également par des sessions d'entraînement. Le *People's War Group* et le MCC²⁸ auraient ainsi fourni une aide précieuse aux cadres maoïstes népalais, particulièrement au début de la rébellion, afin que ceux-ci acquièrent les techniques de base de la guérilla²⁹.

Enfin, les maoïstes indiens et népalais ayant cet objectif commun, il était logique que les naxalites soutiennent leurs homologues népalais en leur permettant de trouver un asile sûr en Inde. Que ce soit à Delhi, même pour les principaux *leaders* de la rébellion, ou dans les Etats voisins du Népal comme le Bihar, pour les militants et activistes ou même pour certains autres *leaders* de moindre envergure, l'Inde sert de base de repli pour le *Communist Party of Nepal* (*Maoist*). Nous pouvons par exemple citer un communiqué de presse du 12 décembre 2003 qui indique que 128 maoïstes népalais blessés ont été soignés dans des hôpitaux de l'Uttar Pradesh³⁰.

Les insurgés se servent également de la relative liberté dont ils jouissent sur le sous-continent pour rencontrer les membres d'autres forces politiques népalaises. Le 20 novembre 2003, une rencontre secrète se serait par exemple tenue à Lucknow en Inde, entre des *leaders* maoïstes népalais et Madhav Kumar Nepal, le Secrétaire général du CPN-UML, qui aurait eu pour but de convaincre les maoïstes de reprendre les pourparlers.

Le gouvernement indien est bien conscient de la présence des rebelles népalais sur son territoire, comme le montrent les déclarations du ministre de la

27. Mishra S., "Maolin Rouge", *Outlook India*, 20 octobre 2003.

28. Le *People's War Group* et le *Maoist Communist Centre of India* (MCC) sont les deux principales organisations maoïstes en Inde. Elles ont fusionné le 21 septembre 2004 pour former le *Communist Party of India* (*Maoist*).

29. Là encore, les entraides ne sont pas unilatérales, les cadres du CPN (*Maoist*) venant aussi en aide à leurs confrères indiens.

30. "Nepalese Maoists' entering India", BBC News, 12 décembre 2003 (consulté le 25 janvier 2004), http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/3313523.stm

Défense indien, Georges Fernandes, en septembre 2003 dans une interview au quotidien *Times of India*, dans laquelle il avoue s'inquiéter des liens de plus en plus évidents entre le mouvement maoïste népalais et les groupes naxalites indiens. Selon lui, des rebelles maoïstes népalais seraient ainsi entraînés par des extrémistes naxalites dans la région de Jharkhand³¹. Mais si Delhi semble avoir connaissance du refuge qu'elle offre aux maoïstes népalais, elle ne fait rien pour l'empêcher. C'est du moins ce qu'affirmait une partie de la classe politique népalaise. Un officier supérieur de l'armée royale népalaise déclarait ainsi : « *Nous savons que des grands pontes maoïstes comme Prachanda ou Bhattarai ont des domiciles en Inde, probablement à Delhi. Nous aimerions en entendre parler* »³². De même, Sher Bahadur Deuba déclarait dans une interview au journal *Outlook India*, à propos du rôle que l'Inde avait à jouer dans la résolution de la rébellion maoïste :

« Je n'ai pas dit que l'Inde ait patronné délibérément les maoïstes. [...] Mais nous sommes alarmés par la présence de grands *leaders* maoïstes en Inde et par le fait qu'ils dirigent des actions armées contre le Népal »³³.

Un intérêt indien dans la crise népalaise ?

Mais pourquoi l'Inde laisserait délibérément les maoïstes népalais s'organiser depuis son sol, comme l'affirment certains ? D'après le numéro un du Parti communiste du Népal *Mashal* (maoïste), Mohan Bikram Singh, si Delhi ne chasse pas les rebelles de son territoire, c'est parce qu'elle veut que l'instabilité demeure au Népal afin de pouvoir mieux l'asservir.

« L'Inde souhaite que le Népal n'arrive jamais à remédier à son problème insurrectionnel et qu'il soit obligé de faire appel à l'armée indienne. [...] Les maoïstes [...] sont devenus la meilleure arme à la disposition de l'Inde pour qu'elle parvienne à ses fins »³⁴.

Cette raison avancée par Mohan Singh n'est pas néanmoins l'unique version présentée par les acteurs politiques népalais. Pour beaucoup d'entre eux, si l'Inde n'agit pas, c'est parce qu'elle accuse le Népal d'offrir un refuge à l'*Inter-Services Intelligence* (ISI), les services secrets pakistanais.

L'idée que les Pakistanais se servent du Népal comme base arrière pour mener des actions contre l'Inde n'est pas nouvelle et a été relayée par de nombreux acteurs de la scène politique indienne, particulièrement depuis le retour du multipartisme en 1990. L'ISI profiterait de la politique de frontière ouverte

31 . "Border influx: George blames forces", *Times of India*, 28 septembre 2003

32 . Lak D., "The killings terraces of Shangri La", *Outlook India*, 27 mai 2002.

33 . Ghimire Y., "The top Maoists are in India", *Outlook India*, 1^{er} avril 2002.

34 . "Maoists are India's weapon: Nepalese leader", *Times of India*, 17 novembre 2003.

entre l'Inde et le Népal pour se servir du Népal comme base arrière et mener des actions contre l'Inde.

Jyotindra Nath Dixit, un ancien secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères indien, affirmait dans une interview au quotidien *Indian Express* en 1994 :

« L'instabilité politique au Népal et les formes de passion politique devraient nous inquiéter, en particulier si l'on considère les derniers événements. Il y a eu une augmentation au Népal des activités des services de renseignement pakistanais contre l'Inde. Il y a eu un important mouvement migratoire de Pakistanais musulmans venant du Kashmir ainsi que du Jammu, vers le Népal ³⁵ ».

Mais c'est sur le détournement de l'avion IC 814 que le gouvernement indien se fonde pour prouver la présence de l'ISI au Népal. Le 24 décembre 1999, un avion de l'*Indian Airlines* assurant la liaison entre Katmandou et l'Inde est détourné peu de temps après avoir décollé de l'aéroport international de la capitale népalaise. L'enquête, d'après le gouvernement indien, montrera par la suite que les pirates de l'air étaient d'origine pakistanaise ayant des liens avec les services secrets d'Islamabad ³⁶.

Si la classe politique népalaise dans son ensemble a toujours démenti cette présence pakistanaise sur son territoire, certains ont néanmoins laissé entendre que cette allégation de l'Inde pourrait ne pas être tout à fait fausse. Ce fut notamment le cas du Premier ministre népalais Sher Bahadur Deuba lors d'une interview au quotidien *Outlook India* en avril 2002 ou de Mohan Bikram Singh qui corrobora cette hypothèse lors d'un entretien qu'il nous accorda en août 2007.

La politique de Delhi consisterait-elle donc à faire pression sur Katmandou pour qu'il chasse le terrorisme pakistanais de ses frontières, en échange de quoi le gouvernement indien commencerait à s'inquiéter de la présence de maoïstes sur son sol ? Il est difficile d'en arriver à une telle conclusion beaucoup trop réductrice, d'autant que cette politique serait, à terme, désastreuse pour l'Inde comme pour le Népal. Delhi a en effet tout intérêt à lutter contre la rébellion maoïste si elle ne veut pas que celle-ci s'étende au-delà des frontières népalaises et aggravent la situation déjà difficile de certains de ses districts comme le Bihar ou le Chhattisgarh. De même, le gouvernement indien ne peut permettre au Népal de

35 . Nous traduisons. "Political uncertainty in Nepal and heightened political passions in that country should be a matter of concern to us. This is particularly so in the context of recent developments. There has been an increase in Pak intelligence activities against India from Nepalese territory. There has been a large scale migration of Muslims from Pakistan occupied Kashmir as well as from our part of Jammu and Kashmir into Nepal", *Indian Express*, 2 août 1994.

36 . Ambassade de l'Inde à Washington DC, "Information on hijacked Indian Airlines Flight IC-814" (site consulté le 15 octobre 2002), http://www.indianembassy.org/archive/IC_814.htm

demeurer instable sous peine de voir l'ISI profiter de la situation et accroître sa présence dans le pays.

Paradoxalement, alors que les maoïstes népalais sont de plus en plus présents sur le sous-continent et contrairement à ce qu'affirme une partie des politiques népalais, la coopération entre les deux pays va s'accroître à partir de 2002 dans le cadre de la lutte antiterroriste, comme le soulignait d'ailleurs le Premier ministre népalais Sher Bahadur Deuba en avril de cette même année : « *L'Inde et le Népal sont tous les deux engagés dans la guerre mondiale contre le terrorisme* ³⁷ ». Cette volonté de collaboration affichée par le leader népalais est relayée par le gouvernement indien, notamment par la voix de son ambassadeur au Népal : « *L'Inde continuera à offrir toute l'aide et le soutien dont le Népal pourrait avoir besoin pour renforcer sa capacité à contrer la menace terroriste* ³⁸ ». Il va même jusqu'à rappeler que « *les maoïstes furent déclarés terroristes par l'Inde avant même que le gouvernement du Népal ne le fasse* ³⁹ ». Cette coopération se matérialise essentiellement par l'arrestation de militants maoïstes sur le sol indien. Le sous-continent a accru les contrôles à la frontière pour intercepter les rebelles qui la traversent régulièrement.

La position de la Chine

Depuis que le *Communist Party of Nepal (Maoist)* a été labellisé « terroriste » par le gouvernement népalais et qu'il a été inscrit sur la *Terrorist Exclusion List* américaine, les relations du Népal avec ses proches voisins ont évolué. Unaniment, ils se déclarent contre le terrorisme et apportent fermement leur soutien au gouvernement de Gyanendra.

La Chine, par la voix de son ambassadeur, rappelle en mai 2002 que Pékin ne se reconnaît pas dans la lutte menée par les maoïstes népalais, allant même jusqu'à dire que ces derniers souillent le nom de Mao par leurs activités terroristes ⁴⁰. En juillet 2004, elle confirme sa position lors d'une interview de l'ancien ambassadeur de Chine au Népal donnée au *Kathmandu Post* dans laquelle il rappelle que « *le gouvernement chinois est invariablement opposé à toutes les formes de terrorisme et [qu']il soutient la coopération internationale pour le combattre* ⁴¹ ».

Néanmoins, la Chine reste prudente : si elle ne peut se désolidariser entièrement de la lutte contre le terrorisme sous peine de se voir exclure du jeu international, elle souhaite par ailleurs se démarquer des Etats-Unis afin d'affirmer sa puissance naissante et son indépendance vis-à-vis de l'Occident. Si, dans le cas du

37. Ghimire Y., *op.cit.*

38. "India reiterates support to Nepal in fight against terror", *Times of India*, 27 novembre 2002.

39. *Ibid.*

40. *People's Review*, 16-22 mai 2002. Le site consulté à l'époque est malheureusement hors service aujourd'hui.

41. Josse M.R., "Nepal insurgency: Chinese view", *The Kathmandu Post*, 21 avril 2004.

Népal, elle affirme son soutien au gouvernement de Gyanendra, c'est avant tout parce qu'elle ne souhaite pas laisser le champ libre aux Etats-Unis en désertant les événements en jeu à sa frontière méridionale. Là encore, cette collaboration va se concrétiser par une aide matérielle et militaire en faveur du gouvernement royal.

Soutenir la monarchie en place ou la démocratie en devenir ?

Lorsque Gyanendra s'arroge les pleins pouvoirs le 1^{er} février 2005, la réaction de ses voisins est hétérogène. La question que se posent alors l'Inde et la Chine est de savoir si elles doivent, au nom de la lutte antiterroriste, continuer à soutenir la monarchie malgré ses positions de plus en plus radicales, ou si elles doivent plutôt se tourner vers les partis politiques, qui sont certes exclus du pouvoir, mais qui peuvent représenter le pouvoir de demain.

Un voisin de taille : « la plus grande démocratie du monde »

Tout d'abord, il nous semble important de préciser que si l'Inde a été prise au dépourvu par la décision de Gyanendra, elle avait cependant conscience que le monarque s'orientait vers un durcissement de position. C'est notamment ce que laissait supposer sa venue à Delhi en décembre 2004, visite qui aurait eu pour objectif non avoué d'obtenir l'approbation du gouvernement indien pour mener une politique plus autoritaire encore, ce que l'Inde aurait refusé⁴².

En choisissant de s'octroyer les pleins pouvoirs, Gyanendra serait donc allé à l'encontre des conseils de son voisin indien, qui va immédiatement condamner très fermement la politique du roi, suspendre toutes ses aides pour le développement et cesser toute coopération militaire avec le Royaume.

La position de l'Inde s'explique tout d'abord par son engagement permanent envers la démocratie. Si elle a soutenu Gyanendra jusqu'alors, elle n'a cependant jamais cessé de lui demander de réintroduire le multipartisme au Népal, seule manière selon elle de lutter contre la rébellion maoïste. Par ailleurs, le sous-continent se présente constamment comme la « plus grande démocratie du monde » : elle pouvait donc difficilement réagir autrement qu'en se joignant au chœur de la communauté internationale qui, dans son ensemble, condamna la politique du monarque népalais⁴³.

42. Voir notamment Mishra R., "Rumours fly on Nepal king's Delhi trip", *BBC News*, 23 décembre 2004 (consulté le 24 décembre 2004). Voir également Chellaney B., "India must engage a failing Nepal", *Far Eastern Economic Review*, vol.168, n°3, mars 2005, pp. 35-38.

43. On pourrait objecter que lorsqu'il s'agit d'autres régimes dictatoriaux, comme celui de Musharraf au Pakistan, l'Inde est moins pointilleuse sur les questions de démocratie. Mais là encore, le gouvernement indien ne fait qu'imiter la communauté internationale (et plus particulièrement les Etats-Unis) qui voit un intérêt à maintenir le président pakistanais en place. De plus, les importances stratégiques du Pakistan et du Népal à l'échelle internationales sont difficilement comparables.

Mais ces considérations ne sont probablement pas les seules qui ont poussé le sous-continent à condamner le « coup d'Etat royal » du 1^{er} février 2005. Par son action, Gyanendra a défié l'autorité indienne et montré qu'il ne faisait pas grand cas des recommandations du sous-continent. C'est donc l'autorité de l'Inde dans la région qui est ébranlée par la politique de Gyanendra qui pourrait faire des émules dans les autres Etats d'Asie du Sud. Le Bangladesh, dont la politique islamiste tend à se radicaliser, pourrait ainsi s'inspirer du voisin népalais pour s'affranchir un peu plus des tentatives de mise sous tutelle par Delhi.

Une Chine royaliste ?

La Chine, quant à elle, va rapidement confirmer son soutien au gouvernement de Gyanendra, comme le montrent les déclarations du porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères, Kong Quan, lors d'une conférence de presse le 1^{er} février 2005 :

« Le Népal est un voisin ami de la Chine. Nous souhaitons sincèrement qu'il parvienne à la stabilité sociale, au développement économique et à la réconciliation nationale. En attendant, nous respectons le choix du peuple népalais sur la voie du développement en accord avec leurs propres réalités ⁴⁴ ».

Beijing confirmait son ralliement au roi hindou en envoyant Li Zhaoxing, son ministre des Affaires étrangères, à Katmandou le 31 mars 2005 et en invitant Gyanendra à participer au forum économique de Boao qui s'est tenu du 22 au 24 avril 2005.

Cette position de la Chine, qui va à rebours de celle de l'Inde (et du reste de la communauté internationale, comme nous le verrons plus tard), n'est pas sans raison et confirme la politique étrangère globale que suit Beijing depuis quelques années. Le gouvernement chinois, notamment en Afrique, souhaite étendre son influence à l'échelle internationale pour asseoir un peu plus son statut de puissance montante et nouer des rapports avec les pays pointés du doigt par les puissances occidentales et, donc, désertées par elles. Si dans le cas de l'Afrique, c'est essentiellement des raisons économiques qui guident la conduite chinoise, dans le cas népalais, ce sont davantage des considérations géopolitiques qui l'ont amené à confirmer son soutien à Gyanendra.

D'une part, on a observé que les Etats-Unis accroissent leur influence au Népal depuis que les maoïstes ont été inscrits sur la *Terrorist Exclusion List*. La Chine, qui ne voit pas d'un très bon œil la stratégie d'encerclement qu'elle

44 . Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, "Foreign Ministry spokesman Kong Quan's press conference on 1st February 2005", le 1^{er} février 2005 (consulté le 2 février 2005), <http://www.fmprc.gov.cn/eng/xwfw/s2510/t182227.htm>

subit de la part des Etats-Unis, espère donc reprendre le pas sur ces derniers en affirmant son soutien à Gyanendra après son coup d'Etat.

D'autre part, Beijing souhaite obtenir l'appui du Népal pour ses propres décisions en matière de politique étrangère, et notamment pour sa politique vis-à-vis de Taiwan. Le gouvernement népalais a ainsi approuvé la loi anti-sécessionniste chinoise qui vise à autoriser la Chine à avoir recours à la force si Taiwan réclame son indépendance (article 8 de la loi), affirmant qu'elle contribuera à permettre, à terme, la réunification de la Chine et de Taiwan ⁴⁵.

Le roi, à la suite des semaines de conflit qui l'opposèrent aux sept principaux partis politiques qui s'étaient alliés au CPN(M), décida en avril 2006 de réinstaurer le Parlement qu'il avait dissout. Son geste fut salué par la Chine qui rappela qu'elle avait toujours soutenu les décisions du roi, quelle qu'elles aient été ⁴⁶. Le gouvernement chinois, même s'il n'a pas manifesté d'enthousiasme exacerbé, n'a pas fermé sa porte au nouveau gouvernement népalais en formation puisqu'il a convié le ministre des Affaires étrangères népalais (M. Sharma Oli) à se rendre à Beijing en août 2006, dans le but de jeter les nouvelles bases de la coopération sino-népalaise.

La réaction de l'Inde, qui n'avait cessé de montrer son soutien aux huit partis depuis qu'ils avaient annoncé leur accord en décembre 2005, a été beaucoup moins mesurée : elle a félicité le Népal et les Népalais d'être parvenu à rétablir le multipartisme dans le pays, encourageant la coalition des huit partis politiques à continuer à œuvrer ensemble pour instaurer une paix durable. En signe d'appui, elle a rapidement annoncé qu'elle soutiendrait l'ONU dans sa mission de désarmement des maoïstes et de l'armée népalaise et qu'elle fournirait toute l'aide nécessaire pour que le processus de pacification du Népal aboutisse (notamment à travers une aide financière importante).

Il est intéressant de noter que ni l'Inde ni la Chine ne se réfèrent plus aux maoïstes en tant que « terroristes », l'Inde ayant même accepté de libérer les maoïstes qu'elle détenait sur son sol (alors même que le CPN(M) n'avait pas encore commencé à déposer ses armes sous la surveillance de l'ONU). Grâce à leur rapprochement avec les sept principaux partis politiques népalais, les maoïstes ont donc réussi à se faire reconnaître en tant qu'acteur politique officiel par les puissances régionales qui, hier encore, les qualifiaient de « terroriste ». Ceci est d'autant plus frappant que les Etats-Unis n'avaient pas retiré le CPN(M) de sa *Terrorist Exclusion List* et qu'en avril 2007, il en faisait

45. "Nepal voices support for China's anti-secession law", *Asian Political News*, 21 mars 2005 (consulté le 17 juillet 2005) :

http://www.findarticles.com/p/articles/mi_m0WDQ/is_2005_March_21/ai_n13458275

46. Voir à ce propos le site du ministère des Affaires étrangères de la RPC :

<http://www.fmprc.gov.cn/eng>

encore partie ⁴⁷. Par ailleurs, en radicalisant trop sa politique et en faisant fi de tout respect de la démocratie, Gyanendra a perdu le soutien d'une partie de la communauté internationale (dont l'Inde et l'Union européenne), montrant ainsi que la lutte antiterroriste, du moins dans le cas du Népal, ne pouvait tout justifier à ses yeux ⁴⁸.

Un conflit périphérique traversé par les politiques internationales

Comme nous l'avons rapidement évoqué plus tôt, au printemps 2006 a eu lieu un large mouvement populaire et pro-démocratique, baptisé le *Loktantra Andolan* (« *People's movement for democracy* ») ou le *Jana Andolan II* (en mémoire du mouvement de 1990). Plus de 750 personnes ont été emprisonnées par les forces de l'ordre et 400 d'entre elles ont été officiellement relâchées. Rappelons que dans le contexte d'état d'exception mis en place par le roi, la liberté d'assemblée et de manifester était anéantie. Les Népalais, massivement descendus dans les rues, sont parvenus par leurs protestations à faire plier le roi et son régime autocratique. Les partis démocratiques, nouvellement alliés aux rebelles maoïstes obtiennent une loi, le 18 mai 2006 (*Loktantrik day* – le jour de la démocratie) votée à l'unanimité par le Parlement. Le roi va perdre la plupart de ses pouvoirs : l'armée de 90 000 soldats est désormais sous l'autorité du Parlement (et non plus du roi), les biens du roi et de la famille royale seront sujets à imposition, le *Raj Parishad*, un comité de conseil au roi est aboli, les références royales sont retirées de l'armée et des titres gouvernementaux, et enfin, le Népal devient un Etat laïc. Dans les décisions révolutionnaires prises, il est prévu que certaines propriétés terriennes du roi lui soient confisquées et redistribuées aux pauvres. Cette loi, qui n'est pas encore entrée en vigueur à l'heure où cet article est rédigé, sera fixée lorsque l'inventaire des propriétés du roi sera terminé.

Après des risques d'échec des pourparlers, rebelles et gouvernement se sont finalement mis d'accord sur la nécessité de la supervision par l'ONU du processus de paix. L'ONU est dorénavant sur place et des équipes ont été dépêchées en vue d'accomplir diverses tâches qui leur sont confiées (confinement des armes, maintien du respect des droits de l'Homme, observation du bon déroulement des élections lorsque celles-ci auront lieu...).

A cette « sortie » du conflit il ne faut pas omettre la vigilance manifeste des Etats-Unis et de leurs représentants au Népal. Pour les Américains en effet, les maoïstes restent des terroristes et doivent donc être traités comme tels. Dans le dernier rapport sur le terrorisme publié sur le site du département d'Etat américain, daté de décembre 2006, les maoïstes n'ont pas changé de sta-

47 . Voir cette liste :

http://www.homelandsecurity.ohio.gov/dma_terrorist/Terrorist_exclusion_list.pdf (mise à jour le 20 juillet 2006).

48 . Une fois encore, nous nuancions notre propos et ne parlons ici que du cas du Népal.

tut ni de méthode malgré le cessez-le-feu négocié avec les partis démocratiques. Les Etats-Unis continuent d'offrir un soutien antiterroriste notamment par des sessions de formation aux forces de l'ordre népalaises.

Le cas népalais pose au moins une question d'importance : les instances internationales sont-elles prêtes à négocier avec les rebelles maoïstes après que ceux-ci aient été qualifié de « terroristes » dans ce contexte de guerre contre le terrorisme global ? Peut-on légitimement négocier avec des soi-disant « terroristes » ? Cela ne remet-il pas en question la définition du label « terroriste » et la nécessité de s'en servir ? Cela ne montre-t-il pas d'une certaine manière l'inefficacité de cette labellisation, par trop généraliste ?

Le cas du Népal ne permet-il pas, par ailleurs, de s'interroger sur l'usage de la force et son efficacité ? Par deux fois (1990 et 2006), la population népalaise est descendue dans la rue, bravant les interdictions de rassemblement pour faire entendre sa voix. Par deux fois, ces manifestations massives ont eu raison, du moins pendant quelques temps, d'un mode de gouvernement autoritaire et très largement inégalitaire. Devant l'échec de la police puis de l'armée à endiguer la violence, la voix de la population semble avoir offert une alternative démocratique aux armes et à l'emploi de la force.

Enfin, le cas du Népal montre à sa manière l'interconnexion du local et de l'international. Il nous montre qu'un conflit, aussi périphérique puisse-t-il paraître, ne peut être pris séparément d'un contexte international.